Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20251113-DEC122_20251113-AU

DECISION 40.296 COM /2025 n° 122 Attribution de concession columbarium – Cimetière communal

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n° 19 en date du 31 mars 2025 transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 04 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la décision 40296 COM/24 n°58 en date du 18 novembre 2024 relative aux nouveaux tarifs des cimetières de Seignosse,

VU la demande présentée par :

Civilité : Madame

Nom: LAGURGUE veuve SUSCOSSE

Prénom : Bernadette

Date de naissance: 04/02/1949

Adresse du domicile: 176 chemin de Louede 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

DECIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> d'accorder une concession columbarium de 15 ans au nom du demandeur susvisé, dans le cimetière communal n°3 de Seignosse – à compter du 13 novembre 2025, à titre de concession nouvelle.

- Concession n° 470
- Emplacement n° 5

<u>Article 2:</u> Le produit perçu à l'occasion de l'octroi de la concession sera imputé en totalité par la Commune. <u>Article 3:</u> Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Receveur de la Commune et au titulaire de la concession.

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Seignosse, le 13 novembre 2025


